

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025

SONT PRÉSENTS: les conseillers, André Valiquette, Bertrand Gélinas, Crystal Luscombe, Steve Bernard, Jean-Louis Soulard sous la présidence du maire Alain Gauthier.

SONT AUSSI PRÉSENTS: Madame Anik Gagné, directrice générale adjointe et trésorière et Monsieur Patrick Tanguay-Dumas, directeur général et greffier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 19H00

2025-05-13-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2025-05-13-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-05-13-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-05-13-104

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la Ville facilite certaines démarches pour l'Association ;

CONSIDÉRANT que l'Association dépend des infrastructures du Centre ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent mettre à jour les modalités d'utilisation de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assurer la pérennité de l'Association par des allègements financiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville l'entente classée sous la cote 401-130/2025-05-13-104 avec l'Association hockey mineur de Témiscaming.

ADOPTÉE

2025-05-13-105

DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DES RETRAITÉS.ÉES DE L'ENSEIGNEMENT
DU QUÉBEC – SECTEUR TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que l'Association a fait une demande à la Ville en date du 14 avril 2025 concernant la célébration de leur 50^e anniversaire le 5 juin prochain à Témiscaming ;

CONSIDÉRANT qu'ils souhaitent obtenir la location de la salle Desjardins gratuitement pour leur dîner réception ;

CONSIDÉRANT que cette célébration fera découvrir notre Ville aux participants et qu'il a lieu de bien les accueillir ;

CONSIDÉRANT que la présidente de l'Association pour le secteur Témiscamingue est une résidente et que plusieurs de ses membres le sont également ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

DE commanditer l'Association un montant de 459.90\$ avec taxes, afin de couvrir les frais de location de la Salle Desjardins pour la célébration de leur 50^e anniversaire.

ADOPTÉE

2025-05-13-106

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ÉCHANGE DU CAMION-CITERNE - UNITÉ FD-4 AVEC LA
COMPAGNIE HÉLIE CAMIONS INCENDIE INC. CONTRE L'ACQUISITION D'UN CAMION-
AUTOPOMPE INTERNATIONAL CABINE D'ÉQUIPE – UNITÉ 150404

CONSIDÉRANT la Ville de Témiscaming souhaite procéder à l'acquisition d'un camion autopompe International cabine d'équipe, unité 150404, numéro de série 1HTSDADR6XH648727;

CONSIDÉRANT que cette acquisition se fait par voie d'échange, sans contrepartie monétaire, contre l'unité FD-4 de la Ville de Témiscaming, un camion-citerne de marque Freightliner, numéro de série 1FVACYBS7ADAS7352 ;

CONSIDÉRANT que le véhicule à recevoir sera livré après :

- Inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ),
- Inspection ULC conforme,
- Nettoyage et polissage,
- Mise à niveau pour l'année 2025,
- Une garantie de six (6) mois sur le moteur, la transmission et le différentiel (tout ce qui baigne dans l'huile);

CONSIDÉRANT que l'échange des véhicules se fera aux installations du fournisseur, situées au 140, rue du Parc industriel, Lanoraie, Qc, J0Z 1E0;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise l'échange du camion-citerne Freightliner unité FD-4, numéro de série 1FVACYBS7ADAS7352 contre le camion autopompe International unité 150404, numéro de série 1HTSDADR6XH648727, sans échange monétaire;

QUE le conseil autorise le directeur du service incendie, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet échange;

QUE le Conseil autorise le déplacement du véhicule FD-4 aux installations de Lanoraie pour finaliser l'échange.

ADOPTÉE

2025-05-13-107

ADOPTION DU MODÈLE DE RÉOLUTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE À RETENIR POUR LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT qu'à la suite à la présentation du comité de sécurité civile lors de la réunion privée du Conseil de la MRC, le 30 avril 2025, plusieurs modèles d'organisation territoriale ont été proposés pour la gestion de la sécurité civile, incluant un modèle centralisé, un modèle sectoriel, un modèle hybride et le statu quo ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit prendre position sur le modèle de gestion de la sécurité civile qui correspond le mieux à ses besoins et à ses réalités territoriales ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit faire connaître sa décision au plus tard le 6 juin 2025 afin de permettre la compilation des positions municipales et de soumettre un rapport consolidé au Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscaming a statué sur le modèle statu quo.

DE transmettre la position du conseil municipal au plus tard le 6 juin 2025 à la MRC de Témiscamingue pour permettre la compilation des positions municipales.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT #720 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES ABROGEANT LE RÈGLEMENT #711

Le conseiller Jean-Louis Soulard donne un avis de motion et dépose le règlement #720 concernant la tarification des services du département des travaux publics et services techniques abrogeant règlement #711 qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure avec dispense de lecture.

2025-05-13-108

ADJUDICATION - SOUMISSION #S25-5054 - DION PEINTURE INDUSTRIELLE INC. - REVÊTEMENT DU PLANCHER DE LA PISCINE ET L'INSTALLATION D'UNE MEMBRANE COUPE-VAPEUR

CONSIDÉRANT que notre règlement # 679 sur la gestion contractuelle à l'article 11.3.2 dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000\$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil municipal sur la foi de vérifications documentées et d'explications sérieuses qui lui ont été produites ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #S25-5054 de la compagnie DION Peinture Industrielle Inc. pour un montant de 51 190\$ avant taxes, pour refaire le revêtement du plancher de la piscine municipale et l'installation d'une membrane coupe-vapeur ;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la soumission #S25-5054 de la compagnie DION Peinture Industrielle Inc. pour montant 51 190\$ avant taxes, pour refaire le revêtement du plancher de la piscine municipale et l'installation d'une membrane coupe-vapeur.

ADOPTÉE

2025-05-13-109

ADJUDICATION - FACTURE #295253000942 - STELEM – SYSTÈME DE DÉTECTION DE FUITES D'EAU

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la facture numéro 295253000942 de la compagnie Stelem, d'un montant de 5 430\$ avant taxes, pour l'achat d'un nouveau système de détection de fuites d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la facture #295253000942 de la compagnie Stelem pour montant 5430\$ avant taxes, pour l'achat d'un nouveau système de détection de fuites d'eau ;

QUE la dépense soit financée à même le règlement parapluie #715 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000\$.

ADOPTÉE

2025-05-13-110

ADJUDICATION - SOUMISSION #AUT250030 - CIMCO RÉFRIGÉRATION – ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #AUT250030 de la compagnie CIMCO Réfrigération pour un montant de 16 400\$ avant taxes, pour faire l'entretien préventif du système de réfrigération du Centre ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la facture #AUT250030 de la compagnie CIMCO Réfrigération pour montant 16 400\$ avant taxes, pour faire l'entretien préventif du système de réfrigération du Centre ;

QUE la dépense soit financée à même le surplus de la Ville.

ADOPTÉE

2025-05-13-111

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION DES APPAREILS COMMERCIAUX – SORAC

CONSIDÉRANT que SORAC est l'organisme de gestion reconnu par Recyc-Québec pour la gestion du programme de récupération des appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel qui sont en fin de vie comprise dans la sous-catégorie 2 de la catégorie des appareils ménagers et de climatisation à l'article 53.0.1 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r.40.1) ;

CONSIDÉRANT que depuis le 30 septembre 2022, en vertu du Règlement il est interdit de confier ces appareils en fin de vie à des recycleurs privés. Ils doivent être récupérés par le programme reconnu afin d'être recyclé de façon à éviter le rejet de GES dans l'atmosphère ;

CONSIDÉRANT que l'Écocentre de Témiscaming offre des services de gestion des matières résiduelles avec la capacité d'accueillir des matières triées et de les entreposer ;

CONSIDÉRANT que l'Écocentre a comme mission de réduire le volume des déchets afin d'éviter qu'ils se retrouvent à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que SORAC désire retenir les Services gratuits de l'Écocentre pour l'entreposage des appareils ciblés par le programme de la SORAC ;

CONSIDÉRANT que le lieu de collecte est l'endroit désigné pour la réception des appareils visés par le Règlement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming désire rendre ces services aux modalités prévues à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice des travaux publics et des services techniques à signer pour et au nom de la Ville l'entente classée sous la cote 401-130/2025-05-13-111 avec la Société de récupération des appareils commerciaux – SORAC.

ADOPTÉE

2025-05-13-112

ADJUDICATION - SOUMISSION DU 9 MAI 2025 – ENTREPRISE W. SIRARD – PAVAGE DE LA PATINOIRE – PARC ADRIEN PHARAND

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur varie de 25 000,00\$ à 49 999,99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible ;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission datée du 9 mai 2025 de la compagnie Entreprise W. Sirard pour montant de 47 500\$ avant taxes, pour le pavage de la patinoire au parc Adrien Pharand ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention a été obtenue dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la soumission datée du 9 mai 2025 de la compagnie Entreprise W. Sirard pour un montant de 47 500\$ avant taxes, pour le pavage de la patinoire au parc Adrien Pharand.

ADOPTÉE

2025-05-13-113

ADMINISTRATION ET FINANCES
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2025

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
ET résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois d'avril au montant 779 396.14\$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2025-05-13-113.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le Conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 13 mai 2025.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES COMPARATIFS

La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses comparatifs pour la période de mars 2025.

2025-05-13-114

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE RÉPARTITION DES SOMMES DU FONDS CONSTITUÉ DES DROITS PAYABLES PAR UN EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE ET SABLIERE – DOSSIER CMQ-71086-002

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kipawa avait demandé l'intervention de la Commission municipale du Québec (CMQ) concernant un différend avec la Ville de Témiscaming relativement au partage des sommes issues du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, provenant des exploitants de carrières et sablières situés sur le territoire de la Ville de Témiscaming;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur la Commission municipale, une médiation a été entreprise avec le consentement des deux parties;

CONSIDÉRANT que la médiation tenue dans le cadre du dossier CMQ-71086-002 a mené à une entente mutuelle entre la Ville de Témiscaming et la Municipalité de Kipawa;

CONSIDÉRANT que les représentants désignés de la Ville, soit monsieur le maire, et le directeur général, ont participé à la médiation et donné leur accord à l'entente convenue;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
Et résolu unanimement,

D'entériner l'entente intervenue dans le cadre de la médiation menée par la Commission municipale du Québec, dossier CMQ-71086-002;

D'autoriser monsieur le maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville tous documents requis pour officialiser l'entente;

DE reconnaître la clôture du processus de médiation et la résolution du différend avec la Municipalité de Kipawa;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec et à la Municipalité de Kipawa.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT # 719 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES ABROGEANT RÈGLEMENT #580

Le maire Alain Gauthier donne un avis de motion et dépose le règlement #719 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques abrogeant Règlement #580.

2025-05-13-115

AUTORISATION – RÉVISION DU PRIX DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 585 CHEMIN KIPAWA

CONSIDÉRANT que le projet de garderie prévu pour le 585 chemin Kipawa a été annulé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming n'a plus d'intérêt à conserver cette propriété;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est actuellement en vente;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à une révision à la baisse du prix de vente afin de favoriser sa mise en valeur par le courtier Vincent Labranche Inc. – Century 21 Élite;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

DE fixer le nouveau prix de vente de la propriété située au 585 chemin Kipawa à 225 000 \$ taxes incluses;

D'autoriser le directeur général, à poursuivre les démarches de vente et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour compléter la transaction.

ADOPTÉE

2025-05-13-116

APPROBATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE L'AVENUE MURER, ENTRE CHEMIN KIPAWA ET RUE BYRNE

CONSIDÉRANT le projet " Réfection services municipaux - Avenue Murer, entre chemin Kipawa et rue Byrne;

CONSIDÉRANT les plans de services municipaux émis par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée. datés du 12 mai 2025, dont le numéro de projet est 158 100 634;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

D'approuver les plans de services municipaux émis par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée. datés du 12 mai 2025, dont le numéro de projet est 158 100 634.

ADOPTÉE

2025-05-13-117

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE SUR LE SEAO POUR LA RÉFECTION DE L'AVENUE MURER, ENTRE CHEMIN KIPAWA ET RUE BYRNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming désire aller en appel d'offres par le biais du système électronique des appels d'offres (SÉAO) pour le projet " Réfection services municipaux - Avenue Murer, entre chemin Kipawa et rue Byrne;

CONSIDÉRANT que les plans et devis " Réfection services municipaux - Avenue Murer, entre chemin Kipawa et rue Byrne" ont été adoptés par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux sera subventionnée dans le cadre du programme PRIMO (Programme d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées) 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général d'aller en appel d'offres par le biais du système électronique des appels d'offres (SÉAO) projet " Réfection services municipaux - Avenue Murer, entre chemin Kipawa et rue Byrne".

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT # 722 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'ÉGOUTS PLUVIAUX SUR ENVIRON 250 MÈTRES DANS L'AVENUE MURER, COMPRENANT LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE, DU PAVAGE, DES TROTTOIRS ET DES BORDURES

Le conseiller Jean-Louis Soulard donne un avis de motion et dépose le règlement #722 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur environ 250 mètres dans l'avenue murer, comprenant la réfection de la chaussée, du pavage, des trottoirs et des bordures.

2025-05-13-118

NOMINATION – COMITÉ NÉGOCIATION – SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT que la Ville a un document régissant les commissions et comités du conseil municipal, document classé sous la cote 103-120/2025-02-11-116;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite former un comité de négociation dédié aux éventuelles ententes dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une représentation adéquate du conseil municipal dans le cadre de ces négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
Et résolu unanimement,

DE former le Comité de négociation – Sports, loisirs et culture afin de représenter la Ville dans les discussions, les ententes ou les projets relevant de ce secteur;

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité :

- Alain Gauthier, maire
- Crystal Luscombe, conseillère
- André Valiquette, conseiller
- Patrick Tanguay Dumas, directeur général
- Anik Gagné, directrice général adjointe

D'autoriser ces membres à agir au nom de la Ville dans le cadre des mandats confiés au comité.

DE soumettre une recommandation finale au conseil municipal pour adoption.

ADOPTÉE

2025-05-13-119

NOMINATION – COMITÉ CISSSAT - FLUIDITÉ ET PROXIMITÉ DES SERVICES

CONSIDÉRANT que la Ville a un document régissant les commissions et comités du conseil municipal, document classé sous la cote 103-120/2025-02-11-116;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT a maintenant une direction dédiée à la proximité et la fluidité des services qui a pour mission d'optimiser l'accès aux soins et services de santé et sociaux, d'améliorer la coordination entre les différents acteurs et de favoriser la continuité des trajectoires de soins. ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite collaborer activement avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) afin d'assurer la fluidité et la proximité des services de santé et de services sociaux sur son territoire pour ses citoyens(nnes) ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Témiscaming d'être informée et de pouvoir échanger sur les enjeux avec les responsables en question ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

DE former le Comité CISSSAT - Fluidité et proximité des services afin de représenter la Ville dans les discussions, les ententes ou les projets relevant de ce secteur;

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité :

- Alain Gauthier, maire
- Jean-Louis Soulard, conseiller

D'autoriser ces représentants à participer aux rencontres, discussions et travaux du comité, et à faire rapport au conseil municipal sur l'évolution des dossiers abordés.

ADOPTÉE

2025-05-13-120

NOMINATION – COMITÉ PROJET ONIMIKI

CONSIDÉRANT que la Ville a un document régissant les commissions et comités du conseil municipal, document classé sous la cote 103-120/2025-02-11-116;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming est partenaire dans le cadre du projet ONIMIKI, un projet structurant pour le développement du territoire et des relations intercommunautaires;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation municipale officielle dans le cadre des démarches et rencontres liées à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

DE former le Comité projet ONIMIKI afin de représenter la Ville dans les discussions, les ententes ou les projets relevant de ce secteur;

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité :

- Alain Gauthier, maire
- Bertrand Gélinas, conseiller
- Crystal Luscombe, conseillère
- Patrick Tanguay Dumas, directeur général

D'autoriser ces représentants à participer aux rencontres, discussions et travaux du comité, et à faire rapport au conseil municipal sur l'évolution des dossiers abordés.

ADOPTÉE

2025-05-13-121

CORRESPONDANCE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET RETOUR À L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande de don du comité du Projet Retour à l'école au Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le conseil municipal, d'aider les familles à faible revenu à offrir des articles scolaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général à émettre un chèque d'un montant de 250\$;

DE demander au comité d'inclure le canal communautaire de la Ville de Témiscaming dans le moyen utilisé pour la publicité afin de rejoindre la population de Témiscaming.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Le conseil répond à quelques questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h08

N.B. la prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 10 juin 2025.

Original signé

Alain Gauthier, maire

Original signé

Patrick Tanguay Dumas,
directeur général et greffier